



AVIS D'INFRUCTUOSITE

DE LA GRE A GRE APRES CONSULTATION N° 06/EADN/2023

L'Entreprise d'Appui au Développement du Numérique (EADN) Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis de gré à gré après consultation N°06/EADN/2023 portant « **acquisition des groupes électrogène au profit d'un client de l'entreprise d'appui au développement du numérique** », publié sur le site web de l'Entreprise, que la consultation susmentionnée est déclarée infructueuse aux motifs suivants : délais de livraisons et dépassement de montant alloué.

Conformément à l'article 90 de la procédure d'achat et de procurement interne de l'EADN, les soumissionnaires contestataires de la décision du service contractant, peuvent introduire un recours auprès de la Direction Générale dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la publication de l'avis d'infructuosité sur le site web de l'entreprise.

Conformément à l'article 86 de la procédure d'achat et de procurement interne de l'EADN, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des motifs de l'infructuosité peuvent se rapprocher des services de l'EADN, au plus tard, dans les trois (3) jours à compter de la date de publication du présent avis.



Alger le 03 janvier 2024